

ETUDE DE MAITRE BINETA THIAM DIOP
NOTAIRE A DAKAR VI CITE SOTIBA N° 204 BIS PIKINE KHOURONAR

« RIVERA IMMO » - SC

SOCIETE CIVILE

CAPITAL SOCIAL : 1.000.000 FRANCS CFA

SIEGE SOCIAL : DAKAR 14 BIS RUE BERENGER FERRAUD X CARNOT BP-4434

REGISTRE DU COMMERCE N° SN-DKR-2021-B-38619

CONSTITUTION

====&&&&====

Aux termes d'un acte reçu, le 25 Novembre 2021, par Maître Bineta THIAM DIOP, Notaire à Dakar VI Pikine, il a été établi les Statuts d'une SOCIETE CIVILE ayant pour objet au Sénégal et à l'étranger :

La conception, la réalisation et la promotion de programmes immobiliers; Exploitation de locaux à usage d'habitation et commercial ;L'achat, la vente, la location et la gérance d'immeuble ; Toutes activités d'achat de gré à gré, par adjudication judiciaire ou autrement, de prise à bail, de mise en valeur, de gestion, d'aménagement ou d'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers ;La rénovation desdits biens, ainsi que leur valorisation ; L'acquisition par tous moyens de tous immeubles bâtis ou non et de droits immobiliers, l'aménagement, la transformation et l'exécution des travaux de viabilisation et de lotissement de ces immeubles ;Le lotissement des terrains en lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation. A cet effet, souscrire tous emprunts, réaliser tous montages financiers pour parvenir à pareilles fins.

Et généralement toutes opérations financières, mobilières, immobilières nécessaires à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en permettre l'extension y compris la prise sous toutes ses formes d'intérêts et participation dans toutes entreprises ou sociétés Sénégalaises ou étrangères.

La société a pris la dénomination sociale de « RIVERA IMMO » - SC

Le siège social est fixé à DAKAR A4 BIS RUE BERENGER FERRAUD X CARNOT BP-4434.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la constitution définitive de la société sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION (1.000.000) FRANCS CFA et est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX MILLE (10.000) FRANCS CFA chacune intégralement souscrites, libérées et attribuées aux Associés en rémunération et à proportion de leurs apports.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et du crédit mobilier et se terminera le trente et un décembre deux mille vingt-deux.

Monsieur Elimane Mahanteh LY est nommé Gerant Statutaire de la société. Il a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et les Statuts pour agir au nom et pour le compte de la société. Il a seul la signature sociale dont il ne pourra se servir que pour les besoins de la société.

Deux expéditions de l'acte dont il s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar

POUR EXTRAIT ET MENTION
MAITRE BINETA THIAM DIOP-NOTAIRE

SCP Maîtres Mamadou Dieng Tanor NDIAYE &
Yaye Toute Sylla NDIAYE
Notaires Associés
10, Rue Mohamed V – DAKAR (SENEGAL)

**« GROUPE AFRICA
AGRICOLE VISION » SARL**

En abrégé « G.A.A.V. » SARL

Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL SOCIAL : QUATRE MILLIONS NEUF
CENT VINGT MILLE (4.920.000) Francs CFA
SIÈGE SOCIAL : Dakar (Sénégal), Liberté VI Ex-
tension Quartier Libass Niang villa n°2

Constitution de la Société

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ :

Le 19 novembre 2021

FORME : Société A Responsabilité Limitée

DURÉE : 99 ans

RC N° SN-DKR-2021-B-37836

DÉNOMINATION SOCIALE :

« GROUPE AFRICA AGRICOLE VISION » SARL.

SIÈGE SOCIAL :

**Dakar (Sénégal), Liberté VI Extension Quartier
Libass Niang villa n°2.**

CAPITAL SOCIAL :

**QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE
(4.920.000) Francs CFA.**

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet dans tous pays et particulièrement au Sénégal et sous réserve le cas échéant de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes :

- Agriculture,
- Elevage,
- Pisciculture,
- Transformation et commercialisation des produits agricoles,
- Transports

Et plus généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en permettre ou faciliter l'extension ou le développement.

DUREE:

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par l'article 32 de l'acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et GIE et par les statuts.

EXERCICE SOCIAL:

L'année sociale a commencé le jour de l'immatriculation de la société et finit le 31 décembre 2022.

GERANCE:

Dès à présent **Madame Marième NDIAYE et Monsieur Yankhoba NDIAYE** sont nommés cogérants de la société, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, pour une durée indéterminée et jusqu'à décision contraire des associés.

Deux expéditions des statuts de la société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal Régional Hors classe de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ET MENTION

« Maître Mamadou Dieng Tanor NDIAYE »

Notaire



Probatio